



03042931

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ..
le .. 04. AVR. 2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

2 Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ "PRESTIGEST"

3. Forme juridique (en entier)

▷ SPRL

4 Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ 7904 Leuze-en-Hainaut, rue de la Station, 12

5 Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ R.C. Tournai n° 85 842

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ T.V.A. n° BE 468.766.257

7 Objet de l'acte

▷ AUGMENTATION DE CAPITAL
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME - STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Jean-Louis MERTENS, Notaire à
Leuze-en-Hainaut, le vingt-cinq mars deux mille trois,
"Enregistré sept rôles sans renvois à Leuze-en-Hainaut le
vingt-huit mars deux mille trois, volume 422 folio 09 numéro
13 Reçu quatre cent sept euros quatre cents (407,04
euros). Le Receveur (signé) Y. Vanstals", il résulte que
l'assemblée générale des associés de la Société Privée à
Responsabilité Limitée "PRESTIGEST", a pris, à l'unanimité des
voix, les résolutions suivantes :

Suppression de la valeur nominale des parts

AUGMENTATION DE CAPITAL

Augmentation du capital à concurrence de quatre-vingt-
un mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents pour le
porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent
à cent mille euros par l'apport par Madame Jeanine CHAVAL,
associée, d'une créance qu'elle possède contre la société,
mais à concurrence de quatre-vingt-un mille quatre cent sept
euros nonante-neuf cents seulement, celle-ci restant
créancière de la société à concurrence du surplus, avec
attribution à celle-ci de trois mille deux cent quatre-vingt-
quatre parts sociales nouvelles, entièrement libérées,
dumême type et jouissant des mêmes droits et avantages

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

que les parts existantes, avec participation aux résultats de la société à compter de ce jour.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport, de Monsieur Pierre Delwarde, Reviseur d'Entreprises demeurant à Tournai, avenue des Erables, 19, désigné par la gérance, daté du treize mars deux mille trois, rapport qui sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Tournai en même temps que le rapport de la gérance et qu'une expédition de l'acte, et qui conclut en ces termes :

"L'apport en nature, en augmentation du capital social de la société privée à responsabilité limitée "PRESTIGEST", consiste en la consolidation d'une partie de la créance que Madame Jeanine CHAVAL détient sur ladite société

"Aux termes de mes travaux de contrôle, je suis d'avis que

"- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation de la créance apportée, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport;

"- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,

"- Les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport de 81.407, 99 euros,

"- Cette valeur d'apport correspond au nombre et au pair comptable de 3.284 parts sociales qui seront attribuées en contrepartie des apports en nature constitutifs de l'augmentation de capital envisagée. Cette rémunération peut être acceptée dans le contexte bien compris décrit dans ce rapport, bien qu'il y ait transfert de valeur au profit des titulaires des anciennes parts sociales."

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture de son rapport justifiant la proposition de transformation de la société, ainsi que du rapport de Monsieur Pierre Delwarde, prénommé, sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un décembre deux mille deux, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois, chacun des associés présents reconnaissant avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport du Reviser conclut en ces termes

"Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive à fin décembre 2002 dressée par l'Organe d'administration de la société.

"De ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société, il découle que des surestimations de l'actif net ont été identifiées, dont le montant net s'élève à 3.220, 50 euros.

"L'actif net constaté dans la situation active et passive, après déduction des surevaluations susvisées, représente un montant négatif de 30 317, 05 euros

"La différence avec le capital social mentionné dans la situation active et passive est de 48.909, 06 euros (30 317, 05 + 18 592, 01).

"Après l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 81.407, 99 euros pour porter celui-ci à 100.000, 00 euros, l'actif net comptable corrigé sera de 51.090, 94 euros

"Cet actif est ainsi inférieur au capital minimum requis pour la transformation en société anonyme à concurrence de 10 409, 06 euros (61 500, 00 - 51 090, 94) en sorte que, sous peine de mettre en cause la responsabilité des administrateurs, l'opération ne peut se réaliser que moyennant des apports extérieurs complémentaires."

Les rapports de la gérance et du Reviser d'Entreprises demeureront annexés à l'acte.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société anonyme

Le capital demeure intact, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée

La société anonyme conserve le numéro d'immatriculation de la société privée à responsabilité limitée au registre du commerce de Tournai, soit le numéro 85.842

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille deux.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées par la société anonyme

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

Dénomination sociale

"PRESTIGEST", Société Anonyme

Siège social

Leuze-en-Hainaut, rue de la Station, 12.

Il peut être transféré en Belgique dans la région linguistique francophone et la région bilingue de Bruxelles-capitale par simple décision du conseil d'administration

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, bureaux ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Objet

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes prestations de services en général et de secrétariat, à l'exclusion des prestations comptables et fiscales, le conseil en matière de gestion et d'administration, toutes aides à la consultation en gestion de la qualité, ainsi que la commercialisation de logiciels de gestion et d'organisation de l'entreprise, l'installation et la formation de ces logiciels

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à faciliter la réalisation et le développement du sien.

La société peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations, actes et transactions commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, même partiellement, et qui seraient de nature à en développer ou en faciliter la réalisation ou le développement.

Durée

La société a été constituée le vingt décembre mil neuf cent nonante-neuf pour une durée illimitée.

Capital

CENT MILLE EUROS représenté par quatre mille trente-quatre actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

L'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant de la société privée à responsabilité limitée

Les actions sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la société privée à responsabilité limitée, savoir :

1 Madame Jeanine CHAVAL, demeurant à Brunehaut, rue Jules Decarpentrie, 1A, propriétaire de trois mille six cent cinquante-neuf actions 3.659

2 Madame Fabienne MICHEL, demeurant à Leuze-en-Hainaut (ex Tourpes), rue de la Station, 12, propriétaire de trois cent septante-cinq actions 375

Total : quatre mille trente-quatre actions 4 034

ou l'intégralité du capital social

Chacune de ces actions a été entièrement libérée avant la transformation de la société

Conseil d'administration.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tous temps révocables par elle, et rééligibles

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale procède lors de sa première réunion à l'élection du nouvel administrateur qui achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

Pouvoirs du Conseil

Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière - Représentation

Le Conseil d'administration peut déléguer à un ou plusieurs administrateurs la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Il peut constituer un comité de direction dont il règlera la composition, le fonctionnement et les pouvoirs.

Il peut également confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs.

Des pouvoirs peuvent également être attribués à d'autres personnes pour l'exécution de missions déterminées. Le conseil d'administration fixera la rémunération attachée à l'exercice des délégations qu'il confère.

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué,

- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Contrôle

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article quinze du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-reviseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a dès lors les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblées générales

Le premier lundi de novembre, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Admission à l'assemblée

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Conseil d'administration ou des commissaires agissant conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tous cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée générale, les actionnaires l'informent, cinq jours au moins avant l'assemblée, par un écrit de leur intention d'assister à l'assemblée générale et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Représentation à l'assemblée

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs ayant lui-même le droit d'assister à l'assemblée générale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire, chacun des époux par son conjoint, les mineurs, interdits ou autres incapables agissent par leurs représentants légaux.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les copropriétaires ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Conditions d'exercice du droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales

Exercice social.

Du premier juillet au trente juin

Constitution des réserves - Répartition de bénéfices

Sur le bénéfice net, il est prélevé avant toute attribution cinq pour cent affectés à la formation d'un fonds de réserve

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social

L'assemblée générale décide à la simple majorité des voix de l'affectation à donner au solde

Répartition du boni de liquidation.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de la liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

DEMISSION DU GERANT DE L'ANCIENNE S P R L - DECHARGE

Madame Fabienne Michel prénommée, présente sa démission à compter de ce jour de ses fonctions de gérante de l'ancienne société privée à responsabilité limitée

L'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice en cours vaudra décharge à la gérante démissionnaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social commencé le premier juillet deux mille deux jusqu'à ce jour.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à deux

Elle appelle en qualité d'administrateurs pour un terme de six ans expirant en deux mille huit Madame Jeanine CHAVAL et Madame Fabienne MICHEL précitées, qui acceptent Ces mandats sont gratuits.

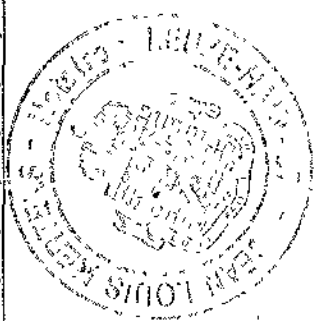
Il n'est pas nommé de commissaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est nommée Présidente du Conseil d'administration et administrateur-délégué Madame Fabienne MICHEL, prénommée, qui accepte

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

J-L MERTENS - Notaire



Déposé en même temps Expédition, rapports du gérant et du Reviseur d'Entreprises sur l'augmentation de capital en nature, ainsi que sur la transformation de la société, situation active et passive de la société remontant à moins de trois mois